

# Le 9<sup>e</sup> @rt est un art majeur. Même ses lecteurs ne sont pas mineurs.



Créée en 1953, l'ADAGP est une société française de perception et de répartition des droits d'auteur. Elle intervient dans le domaine des arts visuels.



Elle représente aujourd'hui plus de 22 300 membres directs, dont près de 2 900 auteurs de bande dessinée, webtoon et manga.



Par son programme d'action culturelle, elle encourage la scène artistique en initiant et en soutenant des projets propres à valoriser la création, notamment dans les secteurs de la bande dessinée et de l'illustration jeunesse.

➔ [@dagp.fr](https://www.adagp.fr)



# L'@dagp et les auteurs de b@nde dessinée

## La gestion des droits d'auteur

---

### Quelle gestion pour vos droits ?

En tant qu'auteur de bande dessinée, vous avez cédé vos droits primaires de publication et de diffusion à un tiers (éditeur). L'ADAGP ne pourra donc pas intervenir sur les publications et éditions de vos œuvres.

Dès lors, l'ADAGP n'interviendra que pour vous redistribuer le droit de suite, les droits collectifs et les autres droits (droits de diffusion radiophonique et part du droit voisin de la presse).

---

### Le droit de suite

Vous pouvez recevoir des droits en cas de revente sur le marché de l'art de planches ou de dessins originaux.

Le droit de suite ne s'applique pas sur la 1<sup>re</sup> vente. C'est un pourcentage sur le prix de revente de vos œuvres par un professionnel du marché de l'art (salle de vente, galerie, etc.), prévu par la loi afin que vous puissiez bénéficier de la valeur générée par vos œuvres sur le marché.



Le droit de suite concerne les œuvres originales telles que dessins, planches originales, lithographies éditées à un nombre limité d'exemplaires signés et numérotés.

---

### Les droits collectifs

Certaines utilisations des œuvres sont si massives que la gestion individuelle des droits n'est pas envisageable. Des droits collectifs sont alors créés par la loi et gérés par les sociétés d'auteurs qui les reversent à leurs membres.

En étant membre de l'ADAGP, vous recevrez, de France et de l'étranger, les droits collectifs suivants :

- La rémunération pour copie privée
- Le droit de retransmission TV
- Le droit de reprographie (photocopie)
- Les droits liés aux usages pédagogiques
- Le droit de prêt (bibliothèques)



Il est indispensable de vous manifester auprès d'une société d'auteurs afin de recevoir vos droits collectifs.



Adhérez à l'ADAGP pour recevoir les droits qui vous sont dus. L'adhésion coûte 15,24 € et n'entraîne aucune cotisation annuelle.

Plus d'infos :  
[adhesion@adagp.fr](mailto:adhesion@adagp.fr)

# Le soutien à la création artistique

## La commission Bande dessinée

Une commission composée d'artistes-auteurs adhérents et dédiée au répertoire de la bande dessinée se réunit régulièrement pour impulser les actions de l'ADAGP dans ce secteur.



### Le calendrier des auteurs et autrices de bande dessinée

Chaque année, en partenariat avec le SNAC-BD, la commission Bande dessinée édite un calendrier. Chaque mois, un dessin et des notions clés accompagnent les auteurs dans leurs droits et démarches.

## Le soutien au rayonnement de la bande dessinée et de l'illustration



L'ADAGP soutient financièrement plus d'une vingtaine de manifestations en France qui valorisent le secteur de la bande dessinée (Festival Quai des Bulles, bd BOUM, SoBD, Lyon BD Festival, BD Colomiers, Formula Bula, etc.).



### Révélation Bande dessinée

Chaque année, l'ADAGP et le Festival Quai des Bulles s'associent pour récompenser un artiste-auteur émergent de la scène française, dans le cadre de la réalisation complète d'un album (texte et illustrations). L'artiste-auteur ne doit pas avoir publié plus de 3 titres. Le lauréat bénéficie de 5 000 € et d'une présentation de son travail à l'ADAGP.

## Les bourses

L'ADAGP propose un grand nombre de bourses à l'attention des artistes-auteurs et des structures de diffusion, parmi lesquelles :

### Bourse Fanzine

Aides destinées à soutenir la création de projets porteurs de l'expérimentation et de la liberté inhérentes au genre du fanzine.

### Bourse Stampa

Les lauréats reçoivent 6 000 € afin de construire un projet d'œuvre graphique originale utilisant les procédés de la gravure, de la lithographie, de la sérigraphie, de la risographie, de la xylographie ou de la chalcographie.

### Bourse Collection Monographie

Les membres de l'ADAGP lauréats bénéficient d'un soutien de 15 000 € chacun pour l'édition d'une monographie ou d'un catalogue raisonné.

### Bourse Ekphrasis avec l'AICA France et le Quotidien de l'Art

Bourse favorisant la rencontre entre 10 duos artistes/critiques d'art, afin d'aboutir à l'écriture d'un texte critique diffusé dans le *Quotidien de l'Art*.

### Bourse Arcane avec la SGDL

Bourse de 9 000 € destinée à permettre la concrétisation d'un projet de livre d'artiste porté par un duo composé d'un artiste des arts visuels et d'un auteur de l'écrit.

### Bourse Connexion France

2 aides de 15 000 € attribuées à des lieux de diffusion français pour un projet de coproduction internationale, ou la reprise à l'étranger d'expositions d'artistes de la scène française.

### Bourse Connexion Internationale

3 aides de 10 000 € attribuées à des structures de diffusion culturelles étrangères, notamment dans les secteurs BD et livre jeunesse concernant des projets d'exposition d'artistes de la scène française.

**Appels à candidature en cours  
et mises à jour : [adagp.fr](http://adagp.fr)**

## Les résidences

En lien avec des institutions publiques et des structures artistiques de référence, l'ADAGP développe des programmes de résidence à destination des artistes-auteurs de la scène française. Parmi ceux-ci :

### Résidence BD entre Rome et Angoulême

En partenariat avec l'ADAGP, l'Académie de France à Rome - Villa Médicis et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image à Angoulême proposent aux auteurs et autrices BD une résidence de création de 4 mois partagée entre Rome et Angoulême. Elle est accompagnée d'une bourse de résidence de 8 000 € et d'une prise en charge du transport.

## Vos contacts

Pour les formalités d'adhésion ou la gestion de vos droits par l'ADAGP :

Emma Veyron

↘ [emma.veyron@adagp.fr](mailto:emma.veyron@adagp.fr)

Catherine Simonet

↘ [catherine.simonet@adagp.fr](mailto:catherine.simonet@adagp.fr)

Pour les appels à candidature, les bourses et les résidences :

↘ [action.culturelle@adagp.fr](mailto:action.culturelle@adagp.fr)

Pour le Fonds de soutien :

↘ [dotation@adagp.fr](mailto:dotation@adagp.fr)

Plus d'informations :

↘ [adagp.fr](http://adagp.fr)



## Le Fonds de soutien

Des dotations de 1 500 € à 6 000 € pour accompagner les auteurs dans leurs projets (visibilité, recherche, documentation, catalogage, etc.).

Le Fonds de soutien s'adresse aux membres depuis au moins un an, toutes disciplines confondues, à travers 6 catégories de dotations :

→ Captation vidéo d'une performance artistique: 1 500 €

→ Portrait photographique: 1 500 €

→ Portrait vidéo: 3 000 €

→ Prises de vues d'œuvres d'art en 2D ou 3D: 3 000 €

→ Temps de recherche artistique: 4 000 €

→ Catalogage des œuvres: 6 000 €

Elles sont cumulables avec les autres aides de l'action culturelle de l'ADAGP.

→ 2 sessions de candidature chaque année, au printemps et à l'automne.



@adagp\_



@adagp.fr



@adagp\_



@adagp\_

